



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2021-804**

**Séance publique du**

**18 octobre 2021**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20211018- lmc1201280-DE-1-1
Date de signature : 21/10/2021
Date de réception : jeudi 21 octobre 2021
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : VIE CULTURELLE - RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (EAC) ENTRE LA PRÉFECTURE DE RÉGION, L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE ET LA VILLE**

Le 18 octobre 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 12 octobre 2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Marc FERAUD, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Sellam HADAOUI à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées  
et Attractivité  
Direction de la Culture

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 OCTOBRE 2021

Nomenclature : 8.9  
Culture

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Sophie JOISSAINS

**Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE**

**OBJET** : VIE CULTURELLE - RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (EAC) ENTRE LA PRÉFECTURE DE RÉGION, L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE ET LA VILLE-  
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

**L'Éducation Artistique et Culturelle (EAC)** est le résultat d'une convention de partenariat entre la Ville d'Aix-en-Provence, le Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) depuis 2007.

La Ville d'Aix-en-Provence met en œuvre pour ce dispositif des moyens conséquents. Renouvelée en 2010, 2013 et 2017, la convention est un texte fondateur.

Elle offre la possibilité aux élèves aixois de découvrir l'univers de la danse, du théâtre, des arts visuels et numériques, de la musique, de l'art lyrique, de la littérature, du cirque, du cinéma, de la bande dessinée et bien plus encore ... L'offre est foisonnante, les nombreux partenaires artistiques du territoire y contribuent.

L'Éducation Artistique et Culturelle se compose comme un triptyque :

- La formation des élèves : pratique artistique en classe assurée par des artistes professionnels.
- La formation des enseignants : assurée conjointement lors des rencontres pédagogiques par l'Éducation Nationale et les artistes intervenants.
- La rencontre avec une œuvre artistique : accès à la diffusion d'œuvres artistiques et de spectacles vivants dans des équipements professionnels de la Ville.

L'enjeu est essentiel, celui de la démocratisation culturelle et de l'égalité des chances.

L'EAC permet aux élèves une réelle aventure culturelle et place l'artiste au cœur d'enjeux à la fois culturel, pédagogique et social.

L'EAC donne des outils et des codes d'accès. L'élève est alors en mesure de se constituer une culture personnelle, riche et diverse, tout au long de son parcours scolaire.

En moyenne, chaque année, une cinquantaine de projets artistiques sont mis en place auprès de 200 classes, soit 6500 élèves. La Ville porte une attention particulière à l'accès au dispositif aux élèves des quartiers prioritaires. En effet, environ 2000 élèves bénéficient du dispositif soit 30 % de la totalité des enfants scolarisés dans la Ville.

Ce dispositif fonctionne grâce à l'implication importante de tous les partenaires (artistiques, culturels, associatifs, institutionnels), à la coordination de l'Éducation Nationale, et au pilotage des actions par la Direction de la Culture.

L'EAC est devenu un véritable « label » au service des écoles de la Ville.

La Ville s'est engagée à construire un parcours cohérent sur tous les temps de la vie de l'enfant en s'appuyant sur l'offre culturelle existante et en concertation avec les partenaires du territoire institutionnels et associatifs.

Au travers du Projet Éducatif de Territoire (PEdT) signé en 2015, la Ville souhaite favoriser et financer une offre cohérente d'actions culturelles : EAC sur le temps scolaire, Poivre, Réussite Éducative sur temps péri et extra-scolaire en lien avec le Contrat de Ville et les ALSH.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de partenariat triennale et tripartite, jointe en annexe ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent.

DL.2021-804 - VIE CULTURELLE - RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE  
PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET  
CULTURELLE (EAC) ENTRE LA PRÉFECTURE DE RÉGION, L'ACADÉMIE D'AIX-  
MARSEILLE ET LA VILLE-

Présents et représentés : 54  
Présents : 45  
Abstentions : 0  
Non participation : 0  
Suffrages Exprimés : 54  
Pour : 54  
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

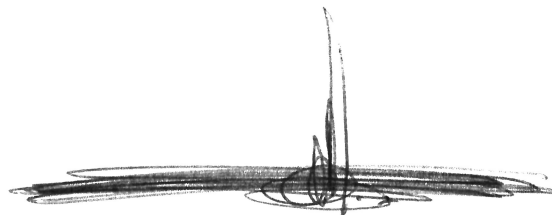
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 21/10/2021  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION  
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE  
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA  
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE  
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : [assemblees@mairie-aixenprovence.fr](mailto:assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Téléphone : 04 42 91 90 00